

RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
délivré par le Maire au nom de la commune

Permis de construire comprenant ou non des démolitions
DEMANDE N°PC 71150 21 S0039, déposée le 16/12/2021

De : SCI NAPAL représentée par Monsieur BALDECK Paul

AFFICHÉ LE : 04 SEP. 2026

Demeurant : 273 route des Mauzuits, 71260 LA SALLE

Sur un terrain situé : 706 route nationale 6, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AD153

Pour : réhabilitation de bâtiments existants, construction d'un auvent, modifications des façades et toitures.

Surface de plancher créée : 102,80 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 17/03/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;

Vu la demande de retrait en date du 26/07/2026 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est retiré.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 04 SEP. 2026

Le Maire,

Le Maire

Valentin CARRERAS



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.